POLITIQUE

de soutien aux **organismes reconnus**

volet financier

Ville de Saguenay

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

reconnaissance.saguenay.ca

Mot de la mairesse

« En soutenant les organismes locaux, cette politique contribue activement à la vitalité et à la diversité de notre communauté. Elle incarne notre engagement envers un Saguenay prospère et inclusif. »

La Politique de soutien aux organismes reconnus - volet financier revêt une importance capitale dans le développement et l'épanouissement de notre ville. En soutenant les organismes locaux, cette politique contribue activement à la vitalité et à la diversité de notre communauté. Elle incarne notre engagement envers un Saguenay prospère et inclusif.

Elle vise à consolider nos partenariats avec les organismes du milieu, en favorisant leur développement et en encourageant leurs initiatives. En soutenant financièrement ces acteurs clés des domaines communautaire, culturel, événementiel, sportif, de loisir et de plein air, nous œuvrons à renforcer le tissu social de Saguenay et à promouvoir une qualité de vie optimale pour l'ensemble de ses résidents.

Cette politique vise également à garantir une gestion efficiente des ressources municipales, tout en soutenant la saine gestion des organismes locaux.

Grâce à ce levier essentiel, nous bâtissons un Saguenay toujours plus accueillant pour les citoyens.

Julie Dufour
Mairesse de Saguenay

Table des matières

Partie 1

MISE EN CONTEXTE 6

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire 7

La reconnaissance et le soutien en bref 7

Objectifs de la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier 8

Partie 2

TYPE DE SOUTIEN ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE 9

Soutien au fonctionnement 12

Analyse des demandes relatives aux organismes culturels professionnels 12

Analyse des demandes relatives aux organismes sportifs 13

Analyse des demandes relatives aux organismes de plein air 14

Analyse des demandes relatives aux organismes de loisir 14

Analyse des demandes relatives aux organismes d'action communautaire 15

Soutien aux événements 16

Critères d'admissibilité 16

Critères d'évaluation 18

Soutien municipal 19

Dépôt d'une demande de soutien financier au fonctionnement ou aux événements et octroi de l'aide financière 21

Soutien aux projets structurants 22

Objectifs 22

Disponibilité des fonds 22

Critères d'admissibilité 22

Exclusions 22

Dépôt d'une demande 22

Soutien aux projets d'immobilisation 23

Objectifs 23

Disponibilité des fonds 23

Critères d'admissibilité 23

Dépôt d'une demande 23

Pour information 23

Partie un

1

MISE EN CONTEXTE

Mise en contexte

La ***Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier*** découle de la Politique de reconnaissance des organismes adoptée en 2018 en vertu de la résolution VS-CM-2018-309. Cette nouvelle politique de soutien financier permet à Saguenay de se doter d'une vision commune et d'harmoniser ses façons de faire en matière de soutien aux organismes, et cela, tout en conservant le dynamisme inhérent à un milieu bien développé et orchestré par de nombreux acteurs des domaines communautaire, culturel, événementiel, sportif, de loisir et de plein air. Saguenay souhaite ainsi mieux définir ses interventions afin de s'assurer de leur cohérence avec ses orientations tout en mesurant leurs répercussions sur la qualité de vie des citoyens.

Cette politique contribue aussi à répondre aux recommandations émises par la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport pour l'exercice de 2013, dont celles de revoir la gestion et le suivi de l'aide aux organismes et de centraliser les budgets. Aussi, elle s'inscrit en cohérence avec la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs adoptée au mois de juin 2017 par l'Assemblée nationale du Québec ainsi que la Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité signée entre le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités au moment du dépôt du projet de loi. Le gouvernement du Québec reconnaît ainsi que les municipalités « exercent des fonctions essentielles et offrent des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain »*, entre autres sur les plans d'aménagement et d'urbanisme, de transport, d'environnement, de culture, de loisir et de développement économique. Les municipalités signataires de la déclaration s'engageaient à servir leurs citoyens avec rigueur, excellence et transparence.

Tout comme pour la reconnaissance des organismes, la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier se base sur des valeurs d'équité, d'accessibilité, de transparence et de développement durable et vient actualiser les procédures précédentes. Plus spécifiquement, elle relève principalement du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, dont les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

Arts et culture | **Événements** | **Loisir** | **Plein air** | **Sport** | **Vie communautaire**

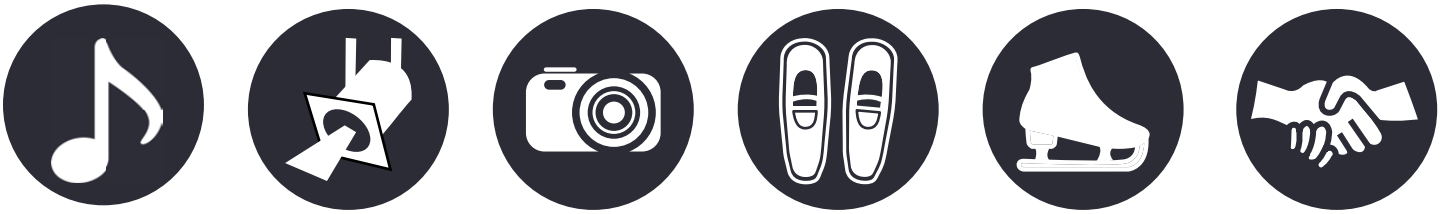

La Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier a été développée par un comité formé de représentants de chacune des divisions du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

* *Gouvernement du Québec (2016). Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité*

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et s'appuie sur la force de ses composantes et la richesse de ses actifs.

Ainsi, il met de l'avant des actions novatrices et respectueuses de nos identités et diversités. Il entend favoriser l'accessibilité pour tous à ses programmes, ainsi qu'à ses équipements et activités, et ce, afin d'offrir aux citoyens un accès démocratique à de multiples opportunités d'épanouissement et d'enrichissement. Pour ce faire, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire s'engage à :

- Être à l'écoute des besoins des citoyens et organismes partenaires (adaptabilité);
- Exercer un leadership favorisant une effervescence orientée vers l'innovation incitant l'engagement des partenaires;
- Viser une juste distribution des ressources (équité);
- Mettre en place des incitatifs afin que tout citoyen puisse accéder à des services de qualité et aux équipements culturels, sportifs, récréatifs, communautaires et de plein air;
- Assurer à l'ensemble des citoyens l'accessibilité universelle à une gamme de services et d'infrastructures dans une perspective de lutte à l'exclusion.

Tous les cas particuliers ou non inclus dans cette politique seront étudiés par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les principes énoncés dans cette politique. Par la suite, le service soumettra ses recommandations à la commission concernée et au conseil municipal.

La reconnaissance et le soutien en bref

L'obtention du statut d'organisme reconnu* constitue un prérequis pour accéder à un soutien de la part de la Ville.

La Ville considère les organismes reconnus comme des partenaires, ce qui les rend éligibles à recevoir du soutien pour les aider à réaliser leur mandat. Toutefois, la reconnaissance d'un organisme par la Ville ne constitue pas, pour cette dernière, une obligation de lui offrir une forme de soutien en particulier.

* *Pour plus d'information sur la Politique de reconnaissance des organismes, veuillez consulter la documentation à l'adresse reconnaissance.saguenay.ca.*

Objectifs de la Politique de soutien aux organismes reconnus — volet financier

- Favoriser le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié qui contribue activement à la qualité de vie des citoyens;
- Développer une approche municipale commune, uniforme et transparente envers les organismes à but non lucratif;
- Soutenir les organismes dont l'offre de services est en lien avec la mission du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, encourager leurs initiatives et consolider les partenariats;
- Utiliser les ressources de la Ville de Saguenay de manière optimale et équitable;
- Favoriser la saine gestion des organismes en balisant les pratiques administratives liées au soutien aux organismes reconnus.

« Pour la qualité de vie des citoyens, il faut une approche transparente, une reconnaissance, une gestion saine et équitable qui consolide les partenariats entre la Ville de Saguenay et les organismes. »

Partie deux

2

TYPE DE SOUTIEN ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Type de soutien et dépôt d'une demande

Le soutien peut prendre diverses formes : matériel et technique (locaux, infrastructures, équipements, assurances, communications, etc.), professionnel et financier. La présente politique traite uniquement du volet financier. D'autres volets viendront la bonifier ultérieurement, notamment les cautionnements et remboursements de primes d'assurances.

Des critères d'analyse ont été créés afin d'assurer un traitement équitable et comparable dans l'ensemble de la ville de Saguenay en fonction des domaines d'activité et d'intervention. Le fait que l'organisme soit admissible à une forme de soutien ne garantit en rien l'accès à ce soutien. En effet, d'une année à l'autre, la Ville de Saguenay doit s'assurer de faire une saine utilisation de ses ressources et agir selon les disponibilités de ces dernières.

De plus, conformément à la législation applicable, notez qu'une municipalité peut soutenir financièrement uniquement les organismes dont les activités sont liées à ses champs de compétences, et ce, dans la mesure prévue par la loi. Les compétences d'une municipalité sont notamment prévues dans la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1).

Type de soutien financier	Description	Dépôt d'une demande
Don	Un don est une somme d'argent versée par la Ville de Saguenay à un organisme à but non lucratif (reconnu ou non par la Ville de Saguenay), sans contrepartie ni reddition de compte. Le don se distingue de la subvention par le fait qu'il n'est pas destiné à soutenir les activités régulières ou le fonctionnement de l'organisme, mais plutôt à contribuer de façon ponctuelle et non récurrente (activité de levée de fonds, campagne de financement, activité-bénéfice). La somme des dons versés à un seul organisme ne peut dépasser 2 000 $ par année financière de la Ville.*	Auprès d'un élu ou du conseil d'arrondissement
Soutien au fonctionnement	Est accordé pour soutenir l'organisme dans ses activités régulières et récurrentes. L'aide financière est accordée sur une base annuelle. Les organismes reconnus comme promoteurs d'événements ne sont pas admissibles à ce type de soutien.	Une fois par année, avant le 31 août, par le biais du site Web de la Ville de Saguenay, en mettant à jour toutes les informations de l'organisme.
Soutien aux événements	Est accordé pour soutenir les promoteurs d'événements ou les organismes reconnus dans les autres domaines d'intervention nécessitant une aide financière pour réaliser un événement. Consultez les modalités dans la section Soutien aux évènements pour tous les détails.	
Soutien au projet structurant	Un projet ponctuel dont l'effet ou l'impact contribue de façon marquée au développement d'un quartier, d'un secteur d'activité ou de plus d'un organisme, ou qui amène une solution concrète et innovante à un enjeu important pour le milieu.	Par le biais du formulaire Web de dépôt de projet
Soutien au projet d'immobilisation	Un projet d'immobilisation désigne toute « dépense effectuée par [l'organisme] en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices » . Les fonds disponibles pour ce type de projet dépendent des programmes en vigueur au moment de la demande.	

* *À noter que l'achat de billets pour des activités-bénéfices ou pour des spectacles n'est pas considéré comme un don (en raison de la contrepartie) et que la présente politique ne s'applique pas à ces cas.*

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Analyse des demandes relatives aux organismes culturels professionnels

Les arts, la culture et le patrimoine représentent une dimension importante de l'intervention municipale. La Politique de développement des arts, de la culture et du patrimoine adoptée en 2003 constitue un engagement ferme de la Ville de Saguenay à l'égard de son intervention dans le secteur culturel. À travers la mission qu'elle s'est donnée, la Ville exerce son plein leadership afin que les arts, la culture et le patrimoine soient un axe majeur de son identité et de son développement. C'est sur ce fondement que la Politique de soutien des organismes culturels professionnels a été bâtie.

Plusieurs organisations culturelles reconnues animent le milieu sur le territoire. Toutefois, Saguenay souhaite soutenir financièrement les organisations dont les missions et les projets contribuent à la réalisation d'objectifs culturels municipaux. Quatre grands critères orientent les décisions quant au soutien financier des organismes culturels sur le territoire :

1. **La contribution à la vitalité culturelle et municipale** : La Ville de Saguenay souhaite soutenir les organisations qui, par leur envergure, leur notoriété, le territoire desservi, leur présence significative dans le milieu, leur programmation et leur accessibilité, contribuent le plus au développement de notre culture et de notre identité saguenéenne.

2. **Les efforts de sensibilisation et de développement de publics** : La Ville de Saguenay souhaite soutenir les efforts de promotion et de médiation culturelle des organismes envers la population.

3. **L'apport à la communauté des artistes et des travailleurs culturels** : La Ville de Saguenay souhaite soutenir les organismes qui respectent les droits d'auteurs, qui privilégient l'embauche de professionnels culturels et qui font des efforts pour améliorer les conditions de travail des artistes et des travailleurs culturels sur son territoire.

4. **L'efficacité organisationnelle** : La Ville de Saguenay souhaite soutenir les organismes qui démontrent un réel besoin de soutien et qui présentent une gestion financière saine et une gouvernance démocratique. Elle souhaite aussi encourager les organismes dont les sources de financement sont diversifiées, qui présentent des revenus autonomes significatifs et qui font des efforts de partenariat et de mutualisation avec d'autres organismes saguenéens.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Analyse des demandes relatives aux organismes sportifs

Les clubs sportifs fédérés sont des partenaires privilégiés de la Ville de Saguenay en vue d'offrir aux citoyens une offre de services complète pour la pratique encadrée d'activités sportives dans un environnement sain et sécuritaire. Dans ce contexte, les organisations seront soutenues adéquatement selon les critères suivants :

1. **L'envergure de l'organisation** : La Ville de Saguenay désire évaluer les organisations selon le territoire couvert et selon les différentes catégories de clientèles touchées. Elle accorde toutefois plus d'importance aux organisations œuvrant auprès des clientèles âgées entre 6 et 17 ans.

2. **L'offre et l'accessibilité des services** : La Ville de Saguenay désire reconnaitre les efforts de l'organisation afin de maintenir le coût le plus accessible possible, de permettre des accommodements d'horaires favorisant la conciliation avec la famille, ainsi que la durée des opérations annuellement. De plus, il sera évalué si l'offre d'activités comble adéquatement les différentes sphères de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) tout en mettant l'accent sur les volets initiation et compétition.

3. **La qualité et la quantité des intervenants** : La Ville de Saguenay souhaite encourager les organismes qui déploient des efforts dans la formation des intervenants, en particulier les entraîneurs, car ils sont la pierre angulaire du développement sportif chez les jeunes. De plus, Saguenay désire soutenir les organisations en fonction du nombre d'intervenants nécessaires afin de répondre adéquatement aux besoins.

4. **L'efficacité organisationnelle** : La Ville de Saguenay souhaite valoriser les efforts d'autofinancement de l'organisme par l'entremise de sources de revenus diversifiées.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Analyse des demandes relatives aux organismes de plein air

La Ville de Saguenay reconnait l'importance des organismes de plein air sur son territoire qui permettent à ses citoyens de vivre des expériences en nature à la fois diversifiées, accessibles et sécuritaires. En harmonie avec les orientations régionales et nationales en matière de plein air, soit le Plan d'action régional Plein air 2018-2023 : Je m'attache au plein air et l'Avis sur le plein air : Au Québec, on bouge en plein air!, la Ville souhaite travailler en collaboration avec les organismes afin de développer et de promouvoir le plein air de façon concertée à Saguenay. Cette volonté se traduit par les critères suivants :

1. **Développement concerté et promotion du plein air** : La Ville de Saguenay souhaite contribuer à encadrer, influencer et promouvoir un développement concerté du plein air ainsi que susciter et développer l'intérêt de la population à la pratique d'activités de plein air. Elle désire aussi encourager et promouvoir l'autonomisation du milieu en soutenant les efforts de concertation, de mutualisation des ressources et de promotion du bénévolat et de l'engagement citoyen.

2. **Accessibilité et participation sociale** : Cette orientation permet à la Ville d'encourager les organismes qui favorisent l'accès à l'ensemble de la population à des activités et à des installations contribuant à l'adoption et au maintien d'un mode de vie physiquement actif. Ainsi, les organismes contribuent à réduire les inégalités dans les conditions et la qualité de vie des collectivités et des citoyens en tenant compte de leur diversité et de leurs différences. Par exemple, la Ville souhaite soutenir les organismes qui rendent disponibles les lieux de pratique en toute saison, qui favorisent l'initiation et la pratique familiale en plein air et ceux qui présentent une offre de services diversifiée, accessible et adaptée.

3. **Sécurité et conformité** : Saguenay souhaite par cette orientation s'assurer que la pratique d'activités en plein air puisse se faire de manière sécuritaire par le développement, le maintien et l'entretien de sites et de sentiers conformes, accessibles et sécuritaires. Ceci peut aussi se traduire en encourageant les organismes qui mettent en œuvre des pratiques favorisant la sécurité et la conformité de leurs activités, comme la formation et la certification de leurs employés et bénévoles, l'adoption de plans de gestion de risques ainsi que la signature d'ententes écrites pour l'utilisation du territoire.

4. **Efficacité organisationnelle** : Cette dernière orientation permet de favoriser une distribution équitable des ressources de la Ville en soutenant les organismes qui font preuve de rigueur et de transparence dans la gestion de leur organisation et de leurs ressources, par exemple ceux qui font preuve d'une saine gestion financière, d'efforts de diversification de leurs sources de financement et qui possèdent un plan d'action ou une planification stratégique annuelle.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Analyse des demandes relatives aux organismes de loisir

La Ville de Saguenay souhaite se doter d'une politique du loisir. Celle-ci orientera la mise en place de critères d'analyse du soutien financier pour les organismes de loisir reconnus. D'ici là, les demandes seront analysées dans une perspective de maintien des activités.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Analyse des demandes relatives aux organismes d'action communautaire

L'action communautaire est un incontournable afin de répondre aux nombreux défis du développement social à Saguenay. Par sa Politique de développement social, adoptée en 2007 en vertu de la résolution VS-CE-2007-262, la Ville de Saguenay s'est engagée à travailler avec ses partenaires du milieu de l'action communautaire afin d'améliorer les conditions et la qualité de vie de l'ensemble de ses citoyens dans un milieu sain, sécuritaire et équitable. D'ailleurs, les critères qui encadrent le soutien des organismes en action communautaire se basent sur les mêmes critères que cette dernière, soit la gouvernance participative, l'équité, l'autonomisation et la solidarité.

Ainsi, afin de reconnaître l'action de ses partenaires du développement social et d'encourager les organismes qui y contribuent activement à Saguenay, la Ville déterminera le montant des subventions aux organismes d'action communautaire en fonction de leur adhésion et de leurs efforts en lien avec ces critères. L'efficacité organisationnelle de l'organisme sera aussi considérée afin de permettre à l'appareil municipal d'être en cohérence avec les principes de rigueur, de transparence et d'excellence qu'il doit assumer comme gouvernement de proximité. Le financement sera toujours octroyé de façon équitable entre les différents organismes et en respect des fonds disponibles pour l'année financière en cours. Les critères du développement social et d'efficacité organisationnelle se traduisent en quatre grandes orientations :

1. **Solidarité, autonomisation et vitalité communautaire** : Par cette orientation, la Ville de Saguenay souhaite développer une plus grande solidarité entre l'ensemble des acteurs du développement social, stimuler, encourager et promouvoir l'autonomisation du milieu par la concertation, la mutualisation des ressources, le bénévolat et l'engagement citoyen.

2. **Équité et respect de la diversité** : Cette orientation permet à la Ville de Saguenay de valoriser les efforts mis en œuvre afin de réduire les inégalités dans les conditions et la qualité de vie des collectivités et des citoyens en tenant compte des différences et de la diversité. Aussi, elle vise à soutenir les organismes qui contribuent à une distribution équitable des ressources et des services rendus à l'ensemble des citoyens de la ville, par exemple en présentant un horaire flexible, une offre de services cohérente, accessible et adaptée, et en offrant des activités ou des services à des citoyens résidant dans tous les secteurs de la municipalité.

3. **Gouvernance participative et communication avec le milieu de vie** : Cette orientation permet à la Ville de Saguenay de prendre en compte les savoirs et les pouvoirs individuels et collectifs dans le développement du milieu et de ses organisations tout en valorisant les organismes qui contribuent à mieux informer les citoyens sur les problèmes émergents, les ressources, les projets et les réalisations en lien avec le développement social et communautaire. Elle encourage ainsi les organismes qui entretiennent une vie démocratique saine, impliquent la clientèle dans la définition de leurs orientations, sensibilisent la population à leur mission et à leurs enjeux et utilisent différents moyens de communiquer avec leurs membres sur une base régulière.

4. **Efficacité organisationnelle** : Cette dernière orientation permet de favoriser une distribution équitable des ressources de la Ville en soutenant les organismes qui font preuve de rigueur et de transparence dans la gestion de leur organisation et de leurs ressources, par exemple ceux qui font preuve d'une saine gestion financière, d'efforts de diversification de leurs sources de financement et qui possèdent un plan d'action ou une planification stratégique annuelle.

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS

Chaque année, la Ville de Saguenay accueille plusieurs événements publics sur son territoire, tels que des fêtes populaires, des compétitions sportives, des festivals, etc. Ceux-ci contribuent à l'animation et au développement de la vie culturelle, communautaire, sportive, sociale et économique. La Ville reconnait l'importance des événements et souhaite collaborer avec les organisateurs afin de consolider une offre événementielle de qualité.

Cette section s'adresse à tous les organismes promoteurs d'événements reconnus, ainsi qu'aux organismes reconnus des autres domaines d'intervention qui désirent déposer une demande de soutien financier pour la réalisation d'un événement.

Photo : Gratien Tremblay

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'événement doit être d'envergure significative et doit correspondre aux critères ci-dessous :

1. Se tenir sur le territoire de Saguenay, sur une période n'excédant pas 20 jours ou deux périodes de 10 jours par emplacement;
2. Être autorisé par le comité de soutien aux événements s'il se déroule sur une propriété de la Ville;
3. S'inscrire dans les champs de compétence municipale reconnus;
4. S'insérer dans le calendrier événementiel et contribuer à ce que celui-ci présente :
   - Une offre variée, de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des différents types de clientèles;

- Une offre d'événements répartie de façon équitable et efficiente sur tout le territoire;
- Une offre d'événements répartie de façon équitable et efficiente sur toute l'année. L'événement doit occuper une période libre dans le calendrier, il ne doit pas se trouver en situation de dédoublement ni entrer en conflit avec un événement de même nature;

5. Cadrer dans la mission et la compétence de l'organisme;
6. Être la principale activité de l'organisme, sinon le contenu de l'événement doit se démarquer de ses opérations régulières;
7. Proposer une programmation regroupant un ensemble d'activités offertes au grand public;
8. Avoir un budget minimal de 10 000 $ spécifique à l'événement;
9. Présenter un évènement misant sur l'accessibilité ou offrir un volet gratuit significatif à la population.

Exclusions

- Collecte de fonds ou activité de financement;
- Foire commerciale ou événement commercial;
- Évènement sportif sanctionné ou non par une fédération sportive reconnue (provinciale, nationale ou internationale);
- Activité de fin d'année, concours ou gala;
- Congrès et colloque;
- Activité à caractère partisan ou religieux.

Critères d'évaluation

1. La Ville de Saguenay désire collaborer avec les organismes qui démontrent leur **efficacité organisationnelle**. Elle encourage ceux qui :
   - Présentent une gestion financière et une gouvernance saines et démocratiques.
   - Font preuve de rigueur et de transparence dans la gestion de leur organisation et de leurs ressources.
   - Déposent un budget équilibré, dont les sources de financement sont diversifiées, génèrent des revenus autonomes significatifs et font des efforts de partenariat et de mutualisation.
   - Ont démontré leur expérience et leur capacité de réaliser l'événement au cours d'éditions précédentes ou lors d'événements de même envergure.

2. La Ville de Saguenay souhaite accueillir des événements qui ont des **retombées sociales**. Elle encourage ceux qui :
   - Contribuent à bonifier le calendrier événementiel en exploitant un créneau unique et en présentant une offre accessible, de qualité, diversifiée pour sa population et ses visiteurs.
   - Répondent à un besoin du milieu et fournissent un apport à leur domaine d'intervention.
   - Démontrent des efforts pour assurer l'accessibilité universelle, être écoresponsables, promouvoir les saines habitudes de vie ou soutenir une cause sociale.
   - Tiennent leur événement dans un lieu opportun, mettent en œuvre des mesures pour diminuer les possibles incidences sur le milieu et impliquent la communauté.

3. La Ville de Saguenay est soucieuse de soutenir les événements qui ont des retombées économiques. Elle encourage ceux qui :
   - Font rayonner Saguenay par leur envergure et leur couverture médiatique.
   - Génèrent de l'activité économique par leur achalandage important, leur performance touristique et leurs efforts de priorisation de l'achat local.

Soutien municipal

Un organisme peut bénéficier d'une aide financière et d'un soutien technique pour la réalisation d'un événement. Le soutien est offert en fonction de l'offre des services municipaux, de la disponibilité des ressources financières, humaines et matérielles de la Ville de Saguenay.

Le calcul de l'aide financière sera établi en considérant :

- L'enveloppe disponible;
- Les critères d'évaluation;
- Le besoin réel de l'organisme
- Le coût des services municipaux rendus (prêt d'équipement, escorte policière, affichage promotionnel, alimentation électrique, etc.);
- Le pourcentage maximal de soutien municipal selon la classe de budget admissible :

Budget admissible de l'événement	Pourcentage maximal admissible en argent et services
Plus de 500 000 $	20 %
Entre 100 000 $ et 499 999 $	30 %
Entre 30 000 et 99 999 $	35 %
29 999 $ et moins	40 %

Photo : Gratien Tremblay

Le budget admissible comprend les dépenses directement associées à l'événement. Elles sont principalement liées à l'administration, la promotion, la programmation et la logistique, sans s'y restreindre, excluant les dépenses ci-dessous :

Dépenses non admissibles

- Dépenses ne créant pas de mouvement de trésorerie au compte de l'organisme;
- Dépenses en immobilisation et amortissement;
- Dépenses liées à une collecte de fonds ou à une campagne de financement;
- Biens et services reçus gratuitement;
- Coûts pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement (ex. : partie remboursée de la TVQ ou de la TPS);
- Dépassement des coûts et tout déficit;
- Intérêts sur une dette;
- Dons ou profits remis à un tiers;
- Toute dépense jugée inappropriée ou démesurée.

De plus, les dépenses suivantes doivent être déclarées et leur admissibilité sera analysée :

- Dépenses liées à un fournisseur de biens ou services qui auraient un lien de dépendance avec un ou des membres ou employés de l'organisme;
- Dépenses liées à la tenue d'un événement dans un établissement commercial.

À des fins de calcul de la présente demande, le montant en services est tiré de l'édition précédente à moins qu'un changement majeur soit prévu. Dans ce cas-ci, ou pour toute nouvelle demande d'événement, une évaluation préalable des coûts en services sera réalisée conjointement à l'analyse de la demande d'aide financière. Les demandes détaillées en services municipaux devront être déposées par le biais du formulaire d'autorisation et de soutien logistique et officialisées ultérieurement par le comité de soutien aux événements.

Versements

L'aide financière sera répartie en deux ou trois versements. Un montant représentant au moins 10 % de la subvention octroyée sera versé après l'événement, conditionnellement au respect des conditions du comité de soutien aux événements et au dépôt des documents requis :

- Annexe – Budget de l'événement : complétez la colonne Résultats financiers de l'événement
- Annexe – Rapport d'activités
- Autres documents à joindre si disponibles :
  - Statistiques de fréquentation et étude d'achalandage;
  - Plan de visibilité pour les partenaires;
  - Bilan écoresponsable;
  - Résultats de sondage effectué auprès de la clientèle;
  - Revue de presse.

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, de payer à même la dernière tranche de la subvention : les réparations des bris causés lors de l'événement, les frais encourus résultant du non-respect des obligations de l'organisme ou le remplacement de matériel perdu.

Une pénalité du montant de la subvention pourrait être imposée et retenue sur le dernier versement si l'organisme ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un événement écoresponsable.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONCTIONNEMENT OU AUX ÉVÉNEMENTS ET OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes de soutien financier doivent être déposées au plus tard **le 31 août de chaque année** et l'organisme doit répondre aux obligations de maintien de la reconnaissance, soit :

1. Avoir mis à jour les informations de son organisme dans son dossier Web;
2. Avoir inclus tous les documents de maintien de reconnaissance;
3. Avoir déposé ses états financiers :
    i. Pour les subventions de 49 999 $ et moins : des états financiers conformes aux normes généralement reconnues pour les organismes à but non lucratif (états des résultats et bilan);
    ii. Pour les subventions entre 50 000 $ et 249 999 $: des états financiers accompagnés d'une mission d'examen émise par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec l'organisme;
    iii. Pour les subventions de plus de 250 000 $: des états financiers audités accompagnés d'un rapport d'audit signé par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec l'organisme, en plus de tout autre document jugé nécessaire aux fins de l'analyse.

Selon les résultats de l'analyse, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soumettra ses recommandations aux instances concernées. Le soutien financier est attribué selon l'exercice financier de la Ville de Saguenay, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Advenant le cas d'un écart important entre le soutien que l'organisme recevait et celui auquel il a droit selon la présente politique, un scénario pourrait être élaboré dans le souci d'assurer une transition progressive ou régressive. Les organismes pourront être conseillés et accompagnés par un membre du personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, le cas échéant.

Lorsque les surplus accumulés non affectés dépassent 25 % des dépenses annuelles de fonctionnement (basés sur les derniers états financiers disponibles) et que l'organisme n'est pas en mesure de fournir un plan d'utilisation justifié et pertinent approuvé par une résolution du conseil d'administration, la Ville de Saguenay appliquera une pénalité. Ce qui dépasse le 25 % de réserve permise sera retranché de la subvention versée à l'organisme.

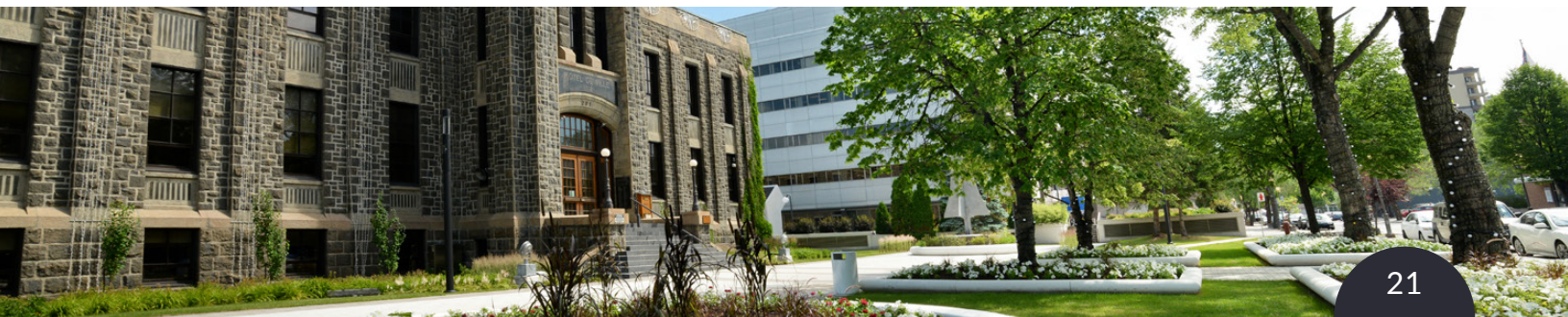

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Objectifs

Le volet de soutien aux projets structurants permet à la Ville de Saguenay de soutenir des projets de nature ponctuelle issus du milieu dont l'effet ou l'incidence contribue de façon marquée au développement d'un quartier, d'un secteur d'activité ou de plus d'un organisme, ou ceux qui proposent une solution concrète et innovante à un enjeu important pour le milieu. Les projets dont la finalité permet de favoriser le renforcement de l'autonomie des organismes ou la mutualisation des ressources et des compétences dans la communauté pourraient aussi être considérés.

Disponibilité des fonds

Le soutien aux projets structurants est tributaire des fonds disponibles par l'entremise des différents programmes de la Ville de Saguenay et des gouvernements provinciaux ou fédéraux. La Ville de Saguenay pourra mettre en œuvre des appels de projets en fonction des orientations de ses services, programmes et politiques ainsi que de priorités découlant du conseil municipal, des conseils d'arrondissement ou des commissions.

Critères d'admissibilité

1. Le porteur du projet doit être un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;
2. Le projet doit être réalisé sur le territoire de la ville de Saguenay;
3. Le projet doit être pertinent avec les orientations de la Ville de Saguenay;
4. Le projet n'est pas déjà financé par les autres types de soutien définis dans la présente politique;
5. Le projet ne dédouble pas ou ne fait pas concurrence à un autre projet, service ou organisme du milieu;
6. Le projet a une durée fixe et ne nécessite pas de récurrence pour l'obtention d'un résultat satisfaisant.

Un organisme qui a déjà obtenu une aide financière par l'entremise du volet de soutien aux projets structurants, et qui n'a pas complété ou finalisé son projet ou qui se trouve en défaut de respect des modalités établies avec la Ville de Saguenay, ne pourra déposer de projet tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas régularisé la situation.

Exclusions

1. Projet ou activité de la programmation régulière de l'organisme;
2. Levée de fonds;
3. Projet déjà financé par d'autres fonds municipaux;
4. Projet d'infrastructure.

D'autres exclusions pourraient s'appliquer selon la nature des programmes ou des appels de projets.

Dépôt d'une demande

Les demandes de financement pour les projets structurants doivent se faire en complétant le formulaire Web de dépôt de projet du programme concerné. Les projets sont déposés au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et soumis aux instances décisionnelles concernées.

SOUTIEN AUX PROJETS D'IMMOBILISATION

Objectifs

Le volet de soutien aux projets d'immobilisation permet à la Ville de Saguenay de soutenir des projets d'immobilisation qui permettent à un organisme ou un groupe d'organismes « d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices »* financiers. Par exemple : projets d'acquisition d'équipements, projets de rénovations ou réparations d'espaces, projets d'achat de terrains ou d'édifices, etc.

Disponibilité des fonds

Le soutien à des projets d'immobilisation est tributaire des fonds disponibles par l'entremise des différents programmes de la Ville de Saguenay et des gouvernements provinciaux ou fédéraux.

Critères d'admissibilité

1. Le porteur du projet doit être un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;
2. Le projet doit être pertinent avec les orientations de la Ville de Saguenay;
3. Le projet doit permettre à l'organisme ou le groupe d'organismes d'augmenter leur autonomie, d'améliorer leur efficacité organisationnelle, de répondre à de nouvelles normes ou d'assurer la poursuite de leurs activités;
4. Le projet n'est pas déjà financé par les autres types de soutien définis dans la présente politique;
5. Le projet ne dédouble pas ou ne fait pas concurrence à un autre projet, service ou organisme du milieu.

D'autres critères pourraient s'appliquer selon la nature des programmes.

Dépôt d'une demande

Les demandes de financement pour les projets d'immobilisation doivent se faire en complétant le formulaire Web de dépôt de projet du programme concerné. Les projets sont déposés au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et soumis aux instances décisionnelles concernées.

* *Institut Canadien des Comptables Agréés, 2006. Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière, version 1.2, reproduit sous licence.*

POLITIQUE de soutien aux organismes reconnus volet financier

Adoptée le 1er avril 2019 (VS-CM-2019-184).
Modifiée le 7 décembre 2020 (VS-CM-2020-641), le 6 février 2024 (VS-CM-2024-89),
le 5 mars 2024 (VS-CM-2024-140), le 28 août (VS-CM-2024-536) et le 1er octobre 2025 (VS-CM-2025-652).

Pour plus d'information

Pour obtenir de l'information sur une demande en cours, son traitement ou pour discuter de la réponse à une demande, ou pour obtenir de l'information générale sur la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier, les organismes sont invités à communiquer avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire au 418 698-3200 poste 4190 ou par courriel à l'adresse : reconnaissance@ville.saguenay.qc.ca.